

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1132 :

Marché de travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - accord cadre à bon de commande - Avenant n°1 au lot n°3 "secteur n°3"

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 07 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Le Maire,
Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1133-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Affaire n°24/1132 : Marché de travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - accord cadre à bon de commande - Avenant n°1 au lot n°3 "secteur n°3".

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché concernant les « travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie – accord-cadre à bons de commande - lot n°3 - Secteur 3 » a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 16 décembre 2019, d'une date de remise des offres fixée au 21 février 2020 et a été notifié à l'entreprise GTOI le 18 décembre 2020.

La crise sanitaire et ses conséquences économiques constituent, pour les contrats lancés avant le 12 mars 2020, un événement extérieur et imprévisible.

L'article 4.3.3 du CCAP indique le choix de l'index à utiliser. En l'occurrence l'index choisit était le TPR 08 « travaux de voirie et réseaux divers » pour l'ensemble des prix du marché.

Cependant, il s'avère que les entreprises ont subi des augmentations importantes de certaines prestations comme la mise en œuvre des enrobés suite à la crise du Covid et suite à la guerre en Ukraine qui ne se reflètent pas dans l'index TPR 08.

En effet, l'index TPR 08 est passé d'une valeur de 105.9 en décembre 2020 à 125.3 en décembre 2022 soit une augmentation de l'index de 18.3 %. L'index TPR 09 « travaux d'enrobés » est quant à lui passé d'une valeur de 108.6 en décembre 2020 à 154.9 en décembre 2022 soit une augmentation de 42.6%.

Aussi, l'index général TPR 08, dans le contexte de hausse des prix actuel, n'est plus adapté pour l'ensemble des prestations du marché. Il convient donc de **modifier l'index de référence** pour les prix spécifiques correspondant aux travaux d'enrobés :

Les prix concernés dans le marché sont les prix suivants :

- 211 : couche d'accrochage
- 212 : Imprégnation gravillonnée
- 213 : enduit bicouche élastomère
- 214 Fourniture et mise en œuvre d'enrobé à froid
- 218 : Grave bitume 0/14
- 219-a et 219-b : béton bitumineux 0/6 ou 0/10 ou 0/14 continu
- 220-a et 220-b : enrobé à module élevé 0/10 ou 0/14
- 221 : Ralentisseur de type trapézoïdale/dos d'âne
- 222 : Plateau
- 223 : Coussin

Concernant l'ensemble des autres prix du marché, l'index TPR 08 sera appliqué.

Cette modification de l'index de référence relatif à la clause de révision des prix est justifiée par le contexte économique et fait référence à l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 « relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision » (cf circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022) qui précise que les parties peuvent librement négocier, une modification « sèche » de la durée, des prix ou tarifs ou des clauses d'évolution du prix initialement prévus au contrat de nature à compenser toute perte non prévisible subie par le cocontractant.

L'article 4.3.4 du CCAP prévoit une clause de **révision de prix annuel** de l'ensemble des prix à la date d'anniversaire de la notification du marché. Il s'avère que cette clause n'est pas appropriée dans le contexte actuel et qu'il convient de prévoir pour les travaux exécutés après la signature du présent avenant, une révision mensuelle qui sera appliquée sur l'ensemble des factures (acomptes et décomptes) dont la date d'édition sera postérieure à la notification du présent avenant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1133-DE
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

La formule de révision est modifiée en suivant les recommandations de la circulaire n°3674/SG du 29 septembre 2022 qui propose de supprimer la part fixe.

La formule de révision initiale était la suivante :

$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times (TPR_{08n} / TPR_{08o}))$ arrondie au millième supérieur le plus voisin, dans laquelle :

0,15 est la partie fixe de l'indice,

P est le prix révisé des travaux et prestations considérés,

P₀ représente le prix initial figurant dans le bordereau des prix unitaires,

TPR_{08n} est la valeur du dernier index connu au mois n (mois de la révision)

TPR_{08o} est la valeur index au mois « M0 ».

La formule appliquée sera la suivante :

$P = P_0 \times (TPR_{Xn} / TPR_{Xo})$ arrondie au millième supérieur le plus voisin, dans laquelle :

P est le prix révisé des travaux et prestations considérés,

P₀ représente le prix initial figurant dans le bordereau des prix unitaires,

TPR Xn est la valeur du dernier index connu au mois n (mois de la révision).

TPR X_o est la valeur index au mois « M0 ».

X fait référence à l'indice 09 pour les prix évoqués concernant l'enrobé à l'article 4.3.3 et l'indice 08 pour le reste des prix du marché.

Le présent avenant ne modifie pas le bordereau de prix du marché mais modifie uniquement les modalités de révision des prix de ce marché. Il est passé sur la base des articles L2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique qui autorisent la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'avenant n° 1 correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

